

Ministère de la Culture et de la Communication

La Ministre

Monsieur Jean-Claude BOUCHET
Député du Vaucluse
Maire de Cavaillon
33, cours Carnot
BP 70044
84302 CAVAILLON

710Z NINR 0 L
2772

Paris, le

- 4 JUIN 2014

Nos réf. : CE/4107/CGR
Vos réf. : JCB/ST/PV/CP 26
03/2014/134

Monsieur le Député-Maire,

Vous avez appelé mon attention sur la correspondance de Monsieur Jean-Pierre Richard, président l'association *Collectif Provenço*, relative à la reconnaissance du provençal comme langue de France de manière autonome.

J'ai pris connaissance de votre correspondance avec attention et je souhaite vous apporter les éléments de réponse suivants.

La politique publique de mise en valeur des langues régionales concerne le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination. Les parlers de Provence sont donc naturellement compris dans cet ensemble, quel que soit le nom qu'on leur donne ou les regroupements dont ils peuvent faire l'objet. Le comité consultatif rappelait clairement dès le début de son rapport que la liste des langues de France établie en 1999 avait permis la reconnaissance de plusieurs langues d'oc comme langues à part entière. Il en ira de même en cas de ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

L'État cherche en effet à mettre en œuvre les solutions les mieux adaptées à la situation de chacune des langues envers lesquelles il se reconnaît une responsabilité. Il continuera à œuvrer au développement du provençal, en liaison avec les collectivités territoriales et les associations de valorisation linguistique, considérant que la question des langues régionales doit être appréhendée dans un contexte plus large que le cadre strictement administratif, dans la diversité de leurs pratiques sociales et de leurs productions culturelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Aurélie FILIPPETTI